

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 800 francs
 ÉTRANGER (frais de poste et sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Maison Souveraine (p. 98).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 339 du 23 Janvier 1951 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté à l'étranger (p. 98).

Ordonnance Souveraine n° 340 du 29 Janvier 1951 portant nomination du Président et des Membres du Conseil de la Couronne (p. 98).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-14 du 26 Janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Crédit Monégasque pour l'Équipement » en abrégé « C.M.E. » (p. 99).

Arrêté Ministériel n° 51-15 du 26 Janvier 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco » (p. 99).

Arrêté Ministériel n° 51-16 du 29 Janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Monaco-Sports » (p. 99).

Arrêté Ministériel n° 51-17 du 30 Janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Montimpex S.A. » (p. 100).

Arrêté Ministériel n° 51-18 du 30 Janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Primazur » (p. 100).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Service du Logement.

Locaux vacants (p. 101).

Avis du Service du Logement (p. 101).

Légation de Monaco au Luxembourg (p. 101).

Avis pour le dépôt de correspondance (p. 101).

Avis concernant les personnes se trouvant dans les conditions fixées pour l'obtention de la Médaille du Travail.

Revenus argentins (p. 101).

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux n° 51-14 précisant le salaire des jeunes ouvriers et des apprentis liés par contrat des Industries des métaux. (p. 102).

Avis de la Direction des Services Sociaux (p. 102).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

Condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel de Monaco (p. 102).

Arrêts rendus par la Cour d'Appel de Monaco (p. 102).

INFORMATIONS DIVERSES

Erection d'une statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1^{er} (12^{me} liste) (p. 103).

Fête Patronale de Sainte Dévoie (p. 104).

Le Gala Cinématographique de la Croix-Rouge Monégasque (p. 104).

Au Ministère d'Etat (p. 104).

A la Société de Conférences : Conférence de M. André Parrot (p. 105).

Connaissance des Pays (p. 105).

Au Ministère d'Etat (p. 105).

Au Théâtre : Hans, le Joueur de Flûte (p. 105).

Concert Divertissement (p. 105).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 105 à 108).

MAISON SOUVERAINE

Maison Souveraine.

Le 27 janvier, à 12 heures 30, S.A.S. le Prince Rainier III a offert un déjeuner à l'occasion de la fête de Sainte-Dévote.

S.A.S. le Prince Souverain, qui avait en face de Lui S.A.S. le Prince Pierre, avait, à Sa droite : S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco, M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet Princier, le R.P. Francis Tucker, supérieur des Oblats de St François de Sales, le Docteur Louët, Premier Médecin, et, à Sa gauche : S. Exc. Mgr Rémond, Evêque de Nice, Mgr Laffitte, vicaire général de Monaco, M. l'Abbé Jeanjean, curé de Saint Martin, M. César Solamito, Conseiller Privé.

S.A.S. le Prince Pierre avait à Sa droite : S. Exc. Mgr Picard de la Vacquerie, aumônier général des troupes françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche, M. le Chanoine Saint-Chartier, curé de la Cathédrale, M. le Chanoine Jolives, chapelain du Palais, le Colonel Séverac, Premier Aide-de-Camp, et, à Sa gauche : la Comtesse de Bacciochi, Dame du Palais, M. le Chanoine Olivi, curé de Sainte-Dévote, le R.P. René Pennel, curé de Saint Charles, le Colonel Millescamps, Chambellan, et le Lieutenant de Vaisseau Rouzaud, Aide-de-Camp.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 339 du 23 janvier 1951 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté à l'étranger.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 9 novembre 1918 et par l'Ordonnance Souveraine n° 3.702 du 5 juillet 1948 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.791 du 21 décembre 1948 portant classification des postes consulaires de la Principauté à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Medro Mapelli Lopez est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Malaga (Espagne).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 340 du 29 janvier 1951 portant nomination du Président et des Membres du Conseil de la Couronne.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2686 du 17 novembre 1942 instituant un Conseil de la Couronne ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés Membres du Conseil de la Couronne :

MM. Louis Aureglia ;
Charles Bellando de Castro ;
Arthur Crovetto ;
Michel Fontana ;
Alexandre Mélin ;
Jean-Charles Rey ;
César Solamito.

ART. 2.

M. Charles Bellando de Castro est nommé Président du Conseil de la Couronne.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-neuf janvier mil neuf cent cinquante et un.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,

A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 51-14 du 26 janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Crédit Monégasque pour l'Équipement », en abrégé « C.M.E. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Crédit Monégasque pour l'Équipement » en abrégé « C.M.E. », présentée par M. René-Cyrille Aublin, administrateur de sociétés, demeurant à Monte-Carlo, descente des Moulins ;

Vu les actes en brevet reçus par M^e J.-C. Rey, notaire à Monaco, les 7 juillet et 23 décembre 1950, contenant les statuts de ladite société au capital de Dix Millions (10.000.000) de francs, divisé en dix mille (10.000) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1951 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée « Crédit Monégasque pour l'Équipement » en abrégé « C.M.E. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 7 juillet et 23 décembre 1950.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier mil neuf cent cinquante et un.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 51-15 du 26 janvier 1951 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée le 19 décembre 1950 par M. Alfred Delpierre, demeurant à Monte-Carlo, Place du Casino, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco » ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée tenue à Monaco le 28 octobre 1950 portant modification des statuts ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 4 janvier 1951 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco » en date du 28 octobre 1950, portant modification des articles 2, 3, 6, 9 (paragraphe 4 et 5), 17, 19, 22 (paragraphe 3 et 5), (paragraphe 6 supprimé), 33, 35 (paragraphe 2), 50 (paragraphe 1), 52 (paragraphe 2 supprimé), 53 (paragraphe 3 et 4 supprimés), 55 (paragraphe 1).

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-16 du 29 janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Monaco-Sports ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée

« Monaco-Sports », présentée par M. Félix-Ermanuel-Joseph Crouvetto, hôtelier, domicilié et demeurant n° 11 bis, rue Grimaldi, à Monaco ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e J.-C. Rey, notaire à Monaco, le 30 décembre 1950, contenant les statuts de ladite société au capital de Quinze Millions (15.000.000) de francs, divisé en Mille Cinq Cents (1.500) actions de Dix Mille (10.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 janvier 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Monaco-Sports » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 30 décembre 1950.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf janvier mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-17 du 30 janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Monimpex S.A. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Monimpex S.A. » présentée par M. Jean-Louis Marsan, administrateur de société, demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie ;

Vu les actes en brevet reçus par M^e J.-C. Rey, notaire à Monaco, les 14 novembre 1950 et 11 janvier 1951, contenant les statuts de ladite société au capital de Cinq Millions (5.000.000) de francs, divisé en cinq cents (500) actions de dix mille (10.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 janvier 1951 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Monimpex S.A. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 14 novembre 1950 et 11 janvier 1951.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 51-18 du 30 janvier 1951 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Primazur ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Primazur », présentée par M. Gaston Ollivé, agent immobilier, demeurant à Monaco-Ville, 15, rue Comte Félix Gastaldi, agissant au nom et comme mandataire de MM. Marcel Bousstier, producteur-expéditeur et René Brun, expéditeur ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Aurégila, notaire à Monaco, le 22 décembre 1950 contenant les statuts de ladite société au capital de Un Million (1.000.000) de francs, divisé en Mille (1.000) actions de Mille (1.000) francs chacune de valeur nominale ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les

Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandito;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.183 du 23 février 1946 relative aux titres des sociétés par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 janvier 1951;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Primazur » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 décembre 1950.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente janvier mil neuf cent cinquante et un,

Le Ministre d'État :
P. VOIZARD.

AVIS et COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION DES DOMAINES

SERVICE DU LOGEMENT

Locaux vacants.

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai d'affichage
7, Rue Florestine	3 pièces, cuisine, salle de bains, ch. de bonne.	11 Février 1951

Avis du Service du Logement.

Le Gouvernement Princier, dans le but de faciliter le règlement amiable des litiges auxquels a donné lieu l'application des dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 77 du 22 septembre 1949, relative au classement des immeubles, vient d'instaurer, par Ordonnance Souveraine, une nouvelle catégorie prenant place entre la catégorie 2 C et la catégorie 3 A.

A titre d'exemple : pour un appartement ayant une « surface corrigée » de 100 m², alors que le prix légal des catégories 2 C et 3 A est, respectivement de 48.133 francs et 32.400 francs, le prix légal de la nouvelle catégorie (2 D) sera de 39.733 francs.

Dans le même but de faciliter le règlement amiable des litiges encore existants, le Service du Logement a pris la décision d'annuler la liste d'immeubles types publiés au Journal de Monaco du 3 octobre 1949. L'avis qui accompagnait la publication de cette liste avait bien précisé que « ce classement n'engageait ni les intéressés, ni la Commission Arbitrale chargée de les départager, et qu'il n'avait pour but que de faciliter les accords amiables en donnant des éléments de comparaison », mais il est apparu que, si la Commission Arbitrale a toujours rendu ses décisions en pleine indépendance, les parties ont, au contraire, presque toujours cru devoir se référer uniquement à cette liste type forcément incomplète, pour déterminer le classement de leur immeuble : c'est pour mettre fin aux inconvénients qui résultaient de ces interprétations divergentes que le Service du Logement a pris la décision ci-dessus indiquée.

Légation de Monaco au Luxembourg.

S. Exc. M. Maurice Lozé, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Monaco auprès de Son Altesse Royale Madame la Grande Duchesse de Luxembourg, et M. Fernand d'Aillières, Premier Secrétaire, ont pris part aux différentes manifestations organisées à Luxembourg, le 23 janvier, à l'occasion de l'anniversaire de S.A.R. Madame la Grande Duchesse. Ils ont assisté au Te Deum chanté dans la matinée et, dans la soirée, se sont rendus à la réception donnée par Son Altesse Royale en Son Palais.

Avis dépôt de correspondance.

Il a été porté à la connaissance du Gouvernement Princier que de nombreux commerçants — et plus particulièrement les marchands de cartes illustrées — dans le but de faciliter leur clientèle, acceptent de recevoir en dépôt des correspondances qu'ils apportent eux-mêmes par la suite dans les bureaux de poste.

Bien que partant d'une bonne intention, cette pratique présente de nombreux inconvénients ; elle est absolument illégale, et formellement interdite par les règlements postaux, seule l'administration des postes étant habilitée pour la réception des correspondances.

C'est pourquoi le Gouvernement Princier appelle l'attention des commerçants sur l'irrégularité d'une telle façon de procéder qui, si elle se poursuivait, serait susceptible d'engager leur responsabilité.

En outre, il invite les usagers à refuser de déposer leurs correspondances dans des réceptacles fantaisistes et à les porter eux-mêmes soit dans les bureaux de postes, soit dans les boîtes à lettres que l'administration postale a disposées, en nombre suffisant, dans les artères de la Principauté.

Avis concernant les personnes se trouvant dans les conditions fixées pour l'obtention de la Médaille du Travail.

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande ou proposition doit être envoyée au Ministère d'État avant le 15 Mars 1951.

Revenus Argentins.

Les autorités monétaires de la République Argentine ont récemment fait connaître que dans la limite annuelle de 5% des capitaux enregistrés dans ce pays aux noms de résidents de la zone franc, elles autoriseraient désormais au profit de ces résidents les transferts de revenus, intérêts ou bénéfices produits depuis le 28 août 1950.

D'autre part, les transferts financiers demeurés en suspens au cours des dernières années du fait des décisions prises par les mêmes autorités, pourront être autorisés dans certaines limites au profit également des résidents de la zone franc, en ce qui concerne notamment :

- les recevances pour assistance technique, les droits d'auteur, les droits pour usage de marques, brevets, licences et procédés de fabrication qui auraient dû être versés entre le 1^{er} janvier 1947 et le 31 décembre 1950 ;
- les revenus (loyers, intérêts, bénéfices, dividendes, etc...) produits entre le 1^{er} janvier 1947 et le 28 août 1950 ou les revenus qui, devenus payables après cette dernière date, correspondent à des arrêtés de comptes intervenus avant cette même date.

Pour ces transferts en suspens, des demandes d'autorisation doivent être présentées au plus tard le 15 février 1951 par les dépositaires ou débiteurs argentins à la banque Centrale d'Argentine.

Les créanciers français ou leurs banques ont intérêt à prendre leurs dispositions pour assurer l'application de ces mesures. Ils y sont d'ailleurs tenus par la réglementation française des changes. En ce qui concerne les transferts pour lesquels des demandes doivent être déposées avant le 15 février 1951, ils doivent prendre contact d'extrême urgence avec les dépositaires ou débiteurs et leur fournir les renseignements nécessaires à l'établissement des dossiers d'autorisation. La documentation utile a été adressée à ce sujet aux organismes professionnels français groupant les banques, établissements financiers, agents de change et courtiers en valeurs mobilières.

Il est signalé, d'autre part, que dans les cas où des capitaux français seraient encore soumis en Argentine à des mesures de blocage adoptées pendant la guerre en vue d'éliminer les intérêts ennemis, la levée de ces mesures devrait être demandée dans les conditions indiquées par l'avis de l'Office des Changes N° 239, publié le 25 septembre 1947 au Journal officiel français (rectificatif au Journal Officiel du 5 décembre 1947), en vue de rendre possibles les transferts de revenus provenant de ces capitaux.

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Circulaire des Services Sociaux n° 51-14 précisant le salaire des jeunes ouvriers et des apprentis liés par contrat des industries des métaux.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 10 juillet 1945, les salaires horaires minima obligatoirement applicables aux jeunes ouvriers et aux apprentis liés par contrat sont ainsi fixés à compter du :

1° 1^{er} novembre 1950 dans les établissements de la métallurgie et de la construction de matériel électrique et radio-électrique.

2° 1^{er} décembre 1950 dans les agences de cycles et motos.

3° 15 décembre 1950 dans les commerces de la réparation, du garage, de l'entretien et du ravitaillement de l'automobile.

I. — SALAIRES DES JEUNES OUVRIERS.

Ages et Abattements	Catégories Correspondantes						
	Manœuvre 1	Manœuvre 2	Ouvrier spécialisé 1	Ouvrier spécialisé 2	Profes. 1 Ech.	Profes. 2 Ech.	Profes. 3 Ech.
de 14 à 15 ans (50 %)	38,—	39,25	40,35	42,—	45,50	50 »	55 »
de 15 à 16 ans (40 %)	45,60	47,10	48,45	50,40	58,60	60 »	66 »
de 16 à 17 ans (30 %)	53,20	54,95	56,45	58,80	67,70	70 »	77 »
de 17 à 18 ans (20 %)	60,80	62,80	64,60	67,20	76,80	80 »	88 »

II — SALAIRES DES APPRENTIS LIÉS PAR CONTRAT

Début à	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	Catégories respectives
	Pourcentage du salaire de l'Adulte et traduction en francs				
1 ^{re} année	35 % 26,60	40 % 30,40	45 % 34,90	50 % 38,—	du Manœuv. 1 ^{er} échelon.
de 12 à 18 mois	50 % 39,25	55 % 43,25	60 % 47,10	65 % 51,25	du Manœuv. 2 ^{me} échelon.
de 18 à 24 mois	60 % 48,45	65 % 52,50	70 % 56,50	75 % 60,55	de l'Ouv. Sp. 1 ^{er} échelon.
de 24 à 36 mois	70 % 58,80	75 % 63,—			de l'Ouv. Sp. 2 ^{me} échelon.

Avis aux Employeurs.

A partir du 1^{er} février 1951, le Bureau de la Main d'Œuvre délivrera des imprimés d'un modèle nouveau non seulement pour les demandes de permis de travail et d'autorisation d'embauchage, mais encore pour les demandes d'inscription aux Caisses de Retraites et de Compensation.

Ces imprimés pourront être établis à la machine à écrire en une seule fois en utilisant deux carbonos.

Seul le Bureau de la Main d'Œuvre est habilité pour délivrer ces divers imprimés et les réceptionner une fois remplis et dès le 1^{er} février 1951 les imprimés actuellement en cours n'auront plus de valeur et seront refusés au guichet.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Condammations prononcées par le Tribunal Correctionnel de Monaco.

Dans ses audiences des 7, 14, 21, 28 Novembre et 12, 19 Décembre 1950, le Tribunal Correctionnel de Monaco prononcé les condammations suivantes :

P. P.E., né à Allasac (Corrèze) le 12 mars 1902, de nationalité française, commerçant, demeurant à Monaco : 2.000 francs d'amende pour infraction à la Loi du 25 mars 1949 (n° 497).

L. de L. G., né à Monaco le 8 août 1888, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco : 200 francs d'amende (par défaut) pour infraction à l'Ord. du 3 Juin 1910 sur la presse (art. 4.).

A. F., né le 20 octobre 1916 à Rochetta-Nervina (It.), demeurant à Monaco, 6 mois de prison (avec sursis) pour abus de confiance.

R. P.B., né le 26 novembre 1899 à Paris (17^e), commerçant, demeurant à Monte-Carlo : 25 francs d'amende pour embauchage d'un travailleur étranger sans autorisation.

B. J.B., né le 12 novembre 1904 à Pornassio (It.), de nationalité française, demeurant à Beausoleil : 50 francs d'amende pour blessures involontaires et 11 francs d'amende pour infraction à la législation sur la circulation automobile.

M. J.L., né le 31 juillet 1928 à Marseille, de nationalité française, commerçant, demeurant à Paris : 6 mois de prison (avec sursis) pour fausse déclaration d'état civil.

D. E.H., né le 26 novembre 1907 à Paris, de nationalité française, commerçant, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin : 1.000 francs d'amende pour émission de chèque sans provision.

S. L.J.B., né le 24 janvier 1926 à Menton, de nationalité française, demeurant à Monaco : 50 francs d'amende pour blessures involontaires et 11 francs d'amende (par défaut) pour infraction à la législation sur la circulation automobile.

C. N.J., s'étant dit L.L., se disant né à Beyt-Milet (Liban), de nationalité libanaise, commerçant, demeurant à Mexico : 2 ans de prison et 1.000 francs d'amende pour escroquerie, grivèlerie, fausse déclaration d'état civil, usage de fausses pièces d'identité.

Z. J., né le 18 octobre à Cison di Valmarino (It.), de nationalité française, maçon, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin : 50 francs d'amende (avec sursis) pour blessures involontaires plus 11 francs d'amende pour infraction à la réglementation de la circulation.

B. H.W., né le 15 février 1894 à Loustock (G.-B.), actuellement sans domicile connu : 6 mois de prison et 3.000 francs d'amende (par défaut) pour émission frauduleuse de chèque.

L. C.J., né le 17 novembre 1924 à New-York (U.S.A.), de nationalité monégasque, demeurant à Monaco : 200 francs d'amende (avec sursis), pour outrages par paroles à agents de la force publique à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

B. E.M., né le 6 mai 1908 à Monaco, de nationalité française, demeurant à Monaco : 1 an de prison (avec sursis) et 5.000 francs d'amende pour émissions frauduleuses de chèques.

B. G.L., né le 14 janvier 1901 à Paris (17^e), de nationalité française, demeurant actuellement à Daloa (A.O.F.) : 6 mois de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut) pour tromperie sur la qualité d'une marchandise vendue.

B. G.L., né le 14 janvier 1901 à Paris, de nationalité française, demeurant actuellement à Daloa (A.O.F.) : 15 mois de prison (par défaut) pour banqueroute simple.

Dans ses audiences des 9, 16, 23 Janvier 1951, le Tribunal Correctionnel de Monaco a prononcé les condamnations suivantes :

F. M.C., épouse séparée P., née le 30 septembre 1920 à Beausoleil (A.-M.), de nationalité française, demeurant à Cap-d'Ail : 6 mois de prison pour infraction à arrêté d'expulsion.

P. E.M.M., né le 2 mars 1910 à Saint-Zacharie (Var), de nationalité française, demeurant à Nice : 4 mois de prison pour vol.

M. M.B., épouse J., née le 17 Décembre 1923 à Paris, s'étant dite V. D. K., de nationalité française, sans profession, actuel-

lement sans domicile connu : 18 mois de prison et 1.000 francs d'amende (par défaut) pour escroquerie, grivèlerie, fausse déclaration d'état civil.

L. A.C., né le 1^{er} avril 1908 à Betpouy (Htes.-Pyr.), de nationalité française, commerçant, demeurant à Castres (Tarn) : 500 francs d'amende pour vol.

Arrêts rendus par la Cour d'Appel de Monaco.

Dans ses audiences des 20-25 novembre et 9 décembre 1950, la Cour d'Appel de Monaco a rendu les arrêts ci-après :

Appel d'un jugement en date du 20 juin 1950 qui avait condamné F. M.A., né le 29 février 1913 à Monaco, de nationalité française, demeurant à Monaco, 100 fr. d'amende pour coups et blessures volontaires. — Arrêt confirmatif.

Appel d'un jugement contradictoire en date du 13 juin 1950 qui avait relaxé M. G.A., né le 26 janvier 1884 à Paris, de nationalité française, demeurant à Nice. — Condamné à 1 an de prison et 500 fr. d'amende (par défaut) pour escroquerie.

Appel d'un jugement en date du 7 novembre 1950 qui avait condamné P. P.E., né le 12 mars 1902 à Allasac (Corrèze), de nationalité française, commerçant, demeurant à Monaco à 2.000 francs d'amende pour infraction à la loi 497 (art. 5, dernier alinéa, 44) — 4.000 francs d'amende.

Dans son audience du 15 janvier 1951, la Cour d'Appel de Monaco a rendu l'arrêt ci-après :

Appel d'un jugement en date du 12 décembre 1950 qui avait condamné C.N. J., s'étant dit L. L., se disant né à Beyt-Milet (Liban), de nationalité libanaise, commerçant, demeurant à Mexico à 2 ans de prison et 1.000 francs d'amende pour grivèlerie, escroqueries, fausse déclaration d'état civil, usage de fausses pièces d'identité. — Condamné à 18 mois de prison et 1.000 francs d'amende.

INFORMATIONS DIVERSES

Erection d'une Statue à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1^{er} (12^{me} liste).

12^{me} Liste de Souscripteurs

Direction et Personnel des Postes, Télégraphes et Téléphones de Monte-Carlo, 4.000 ; M. Mida, Chancelier de la Légation de Monaco à Rome, 500 ; Société Monégasque des Eaux, 5.000 ; M. Georges Salomon, 1.000 ; M. Maurice Guerin, 3.000 ; M. Raoul Bouvier, 1.000 ; M. Maurice Besnard, 1.000 ; M. Raoul Berlin, 1.000 ; M. Joseph Ferré, 1.000 ; M. Jean Brunhes, substitut du Procureur général, 500 ; M. André Blassé, juge d'instruction, 500 ; M. Charles Minazzo, chef de division au Ministère d'Etat, 1.000 ; M. Jean Raimbert, rédacteur, 500 ; M. Auguste Baud, attaché principal, 400 ; M. Denis Gastaud, attaché, 300 ; M^{me} Peraglione, sténo-dactylographe, 200 ; M^{me} Peri, sténo-dactylographe, 200 ; M. Bolsbouvier, 1.000 ; M. Théodore Blin, professeur honoraire, 500 ; M. Marocco, 500 ; M. Magne, Consul Général de Monaco à Bordeaux, 1.000 ; M. Calamel, Chancelier du Consulat, 1.000 ; MM. Paul Garoscio et Fils, 500 ; M. A. Pallanca, 1.000 ; M^{lle} Danièle Debenèr, 100 ; M. Fralnet, 200 ; Famille Veglia, 500 ; M. Jean Gaziello, 200 ; Dr Blanchard, 500 ; M. Muggèti, 300 ; M. Clément Borghino, 500 ; M. Danoy, 500 ; M^{me} Vve Bernard Gallèpe, 500 ; M. René Gallèpe, 500 ; M^{me} Ernest Camilla, 1.000 ; M^{me} Vve P. Castellano, 100 ; M. Roger Baisset, 3.000 ;

M^{me} Bois, 1.000 ; M^{lle} Tomatis, 500 ; M. Pastailly, 500 ; M. Panassé, 1.500 ; M. Romeo, 1.000 ; M. Durand, 200 ; M. Sidney Freeman, 10.000 ; M. Pierre Limon, 500 ; M. André Lauri, 500 ; M. Elie Demol, 300 ; M. Léon Giordan, 200 ; M. Raymond Franzl, 200 ; M. Antoine Raibaud, 200 ; M. François Barla, 200 ; M. Jacques Pataa, 1.000 ; M^{me} Maria Ricotti, 1.000 ; M.A.V.G., 200 ; M. et M^{me} Julien Médecin, 1.000 ; M. Joseph Alde, 300 ; M. Jean Sorasio, 2.000 ; M. Vannucini, 1.000 ; M. Ernest Pigazzo, 500 ; M^{me} Ambroggi, 250 ; M. Marius Leblond, 2.000 ; M. Baar, 300 ; M. Marc Osor, 500 ; M. Fernand Drouet, 1.000 ; M. Etienne Vigneron, 500.

Fête Patronale de Sainte-Dévote.

Les fêtes traditionnelles de la Sainte Patronne de la Principauté se sont déroulées avec leur éclat coutumier.

Elles ont commencé le 26 janvier par une Messe célébrée en l'église de Sainte Dévote en présence du Maire, de la Municipalité, des autorités du Port et des Membres du Comité des Traditions Monégasques, messe suivie de l'absoute donnée sur le parvis pour les victimes de la mer.

Le soir, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné par LL. AA.SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, qu'entouraient M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet Princier, la Comtesse de Bacciochi, Dame du Palais, le Colonel René Séverac, Premier Aide-de-Camp, le Colonel Millescamps, Chambellan, le Lieutenant de vaisseau Rouzard, Aide-de-Camp, M. Auguste Kreichgauer, Chef du Secrétariat Particulier, s'est rendu sur la Place Sainte Dévote. Accueilli par M. le Chanoine Olivi, curé de la paroisse, le Souverain alluma la barque placée sur le bûcher de palmes.

Leurs Exc. Mgr Picard de la Vacquerie, aumônier général des troupes françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche, et Mgr Pierre Rivière, Evêque de Monaco, ainsi que NN.SS. Léon Laffitte, vicaire général et Chavy, vicaire général honoraire, étaient présents.

Aux premiers rangs de l'assistance se trouvaient S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'Etat, M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, le Maire et M^{me} Charles Palmaro, M. Pierre Joffredy, premier adjoint, le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et M^{me} Lucien Bellando de Castro, le Capitaine de frégate Huet, Commandant du Port.

Le lendemain, la Grand'Messe Pontificale a été célébrée à la Cathédrale en présence de Leurs Excellences Mgr. Pierre Rivière, Evêque de Monaco, et Paul Rémond, Evêque de Nice, par S. Exc. Mgr Picard de la Vacquerie.

La Matinée, sous la direction de son maître de chapelle, M. l'abbé Henri Carol, a exécuté avec le concours de MM. Raymond Tournesac, trompette et A. Dubar, trombone, la Messe solennelle de Gounod. Le maître Emile Bourdon était aux grandes orgues.

A 14 heures 30, les mêmes autorités religieuses ont présidé à la procession des reliques qui, ouverte par deux carabiniers en grande tenue, et suivie par une assistance nombreuse et recueillie, a quitté la Cathédrale pour se rendre par la rue Colonel Bellando de Castro, place du Palais d'où elle est descendue par la Rampe Major sur la Place d'Armes pour atteindre par la rue Grimaldi, l'Eglise de Sainte-Dévote. La bénédiction a été donnée au Palais Princier, à la mer, et sur le parvis de l'Eglise patronale de la Sainte.

Le quartier de la Condamine était brillamment décoré.

Le Gala Cinématographique de la Croix-Rouge Monégasque.

Le 25 janvier, en soirée, au Théâtre des Beaux-Arts, a été projeté pour la première fois, au bénéfice des œuvres de la

Croix-Rouge Monégasque, le film tiré par l'auteur lui-même de l'œuvre célèbre de M. Marcel Pagnol : « Topaze ».

S.A.S. le Prince Pierre de Monaco, qu'entouraient les Membres de la Maison Souveraine, honorait de Sa présence cette manifestation d'art et de bienfaisance à laquelle le Tout-Monaco avait tenu à assister et que rendait plus brillante encore la présence effective de la vedette du film : Fernandel.

Celui-ci, qui avait été accueilli à son arrivée en Principauté par M. César Solanillo, Directeur du Comité de Propagande de la Croix-Rouge Monégasque, apparut sur la scène et, avant de dire un poème de Miguel Zamacois, rappela les souvenirs qui l'ont sa carrière à celle de l'Immortel auteur de Marius et d'Angèle. L'auteur et son interprète furent reçus dans le salon de la loge Princière par S.A.S. le Prince Pierre qui les félicita vivement.

L'adaptation à l'écran de cette œuvre fameuse, a suscité une admiration unanime. Chacun s'est réjoui que cette création cinématographique destinée à une carrière mondiale ait eu pour point de départ la Principauté et, pour premier effet, le soulagement des misères dépitées avec un dévouement si éclairé par la Croix-Rouge Monégasque.

Au Ministère d'Etat.

Le 30 janvier, au Palais du Gouvernement, S. Exc. le Ministre d'Etat et M^{me} Pierre Voizard, ont donné un brillant cocktail à l'occasion du XXI^{me} Rallye Automobile Monte-Carlo dont il sera rendu compte dans notre prochain numéro.

M. Louis Aureglia, Président du Conseil National, MM. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, le Maire de Monaco et M^{me} Charles Palmaro, M. Auguste Médecin, vice-Président du Conseil National, le Consul général de France et la Baronne Jean de Beausse, M. Meschinelli, Consul d'Italie, le Secrétaire général du Ministère d'Etat et M^{me} Marcel Michel, M. Pierre Joffredy, 1^{er} adjoint, Emile Gaziello, 3^{me} adjoint, le Commissaire général à l'Office National du Tourisme et M^{me} Gabriel Ollivier, M^{me} Jammes, Secrétaire particulier du Ministre d'Etat, M. et M^{me} Audibert, M^{lle} Laure Joffredy, se trouvaient parmi les personnalités de la Principauté ainsi que M. Charles Faroux, directeur de la Course, le Président de l'International Sporting-Club et la générale Polovtsoff, M. Jacques Taite, commissaire général adjoint, le Président de la Commission technique et M^{me} Georges Blanchy, MM. Colozier, Robert Poole, Raoul Bertin, Raoul Biancheri, commissaires sportifs, qui auprès du Président de l'Automobile-Club de Monaco et de M. Antony Noghès, pouvaient se féliciter de la parfaite réussite de la compétition.

Parmi les personnalités étrangères qui avaient pris une part active au tournoi, on pouvait noter le Vicomte de Rohan, Président de la Fédération Internationale de l'Automobile, le Président Central de l'Automobile Club de Suisse et M^{me} Maurice Baugartner, le Président de l'Automobile Club du Grand Duché de Luxembourg et M^{me} Victor Prost, le Président de la Commission sportive du Royal Automobile-Club de Belgique et M^{me} René Bakon, M. Georges Zettritz, Président de l'Automobile Club d'Allemagne, le vice-Président de la Commission Sportive de l'Automobile Club de France et M^{me} Simon de Peyerlmhoff, le Colonel F.S. Barnes, Directeur sportif du Royal Automobile Club de Grande-Bretagne, le Dr Mario Madeira, directeur de l'Automobile Club du Portugal, le Comte Lurani Cernuschl, délégué de l'Automobile Club d'Italie, le Commissaire sportif du Royal Automobile-Club des Pays-Bas et M^{me} Van Haaren, M. A.K. Stevenson, Secrétaire du Royal Automobile-Club d'Ecosse, M. Loft, délégué de l'Union des Sports Automobiles du Danemark, le délégué du Royal Automobile-Club du Danemark et M^{me} Erik de Skeel, M. le délégué

du Royal Automobile-Club d'Espagne, M. Marcel Jéfévre, délégué du Royal Motor Union de Belgique, M. Nortier, délégué du R.A.C. West Hollande, M. Pierre Morin, Président de l'Automobile-Club du Rhône, le Directeur de l'Automobile-Club de Milan et la Colonelle Covacovich, M. Freitas-Blanco, délégué de l'Automobile-Club du Portugal, M. Alen Wallace, délégué du Royal Automobile-Club Écossais, le Président de l'Automobile-Club de Nice, M. Jean Letainturier et M. Chauvet.

Les hôtes de Monaco, accueillis avec la grâce la plus prévenante par le Ministre d'État et M^{me} Pierre Voizard, ne cachaient pas leur satisfaction de se trouver à Monaco au terme d'un rallye dont l'animateur, M. Antony Noghès, avait mis au point l'organisation incomparable avec une maîtrise et une expérience qui lui ont valu d'unanimes félicitations.

A la Société de Conférences.

M. André Parrot, Conservateur en Chef des Musées Nationaux de France, a fait, le 23 janvier, une conférence aussi érudite que spirituelle qui a entraîné son auditoire « à la conquête des mondes ensevelis ».

Illustré de projections, son exposé a livré quelques secrets des villes mortes, tels qu'ils ont été retrouvés, après des millénaires, par de hardis et courageux chercheurs.

Cette heure, à la fois instructive et attrayante, n'a pas seulement laissé les auditeurs sous le charme d'une parole élégante et précise. Elle leur a inspiré de longues réflexions sur le rôle antique de la Méditerranée et sur le sort successif des civilisations.

Connaissance des Pays.

Sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, la deuxième séance de ce cycle a été consacrée à l'Italie. Un documentaire sur Portofino, un autre sur Sienne, un film d'actualités touristiques et folkloriques : « Accade in Italia », ont été projetés devant un auditoire aussi intéressé que nombreux.

Au Ministère d'État.

Le 27 janvier, S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Pierre Voizard ont offert un dîner auquel assistaient notamment leurs Exc. Mgr Picard de la Vacquerie, aumônier général des troupes françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche, Mgr Rivière, Evêque de Monaco, le Président et M^{me} Charles Bellando de Castro, le Colonel Aide-de-Camp et M^{me} Milles-camps, Mgr Laffitte, vicaire général, Mgr Rodriguès, les chanoines Saint-Chartier et Olivi, l'abbé Jeanjean et le R.P. René Pannel, cités des paroisses de la Principauté.

Au Théâtre : « Hans le Joueur de Flûte ».

Les deux représentations de la célèbre opérette de Louis Ganne avaient, il y a quinze jours, obtenu un si vif succès qu'une reprise s'imposait. Elle a eu lieu les 27 et 28 janvier, avec la plupart des artistes dont le grand talent avait été précédemment applaudi.

Cependant, M^{me} Yvette Maurech et M. Jacques Valois tenaient pour la première fois les rôles de M^{me} et M. Pipperman avec un brio savoureux qui, sans charger leurs personnages, en mettait en relief la verve souriante. Les remarquables compositions de ces excellents artistes valent d'être soulignées.

Un seul regret peut être formulé au terme de cette saison d'opérettes : celui qu'elle ait été trop courte. Sans doute M. Maurice Besnard aura-t-il, l'an prochain, pour la satisfaction de tous, l'occasion de développer ses possibilités éclectiques et novatrices de grand animateur. Remercions-le, entre temps, d'avoir mis si opportunément en lumière la jeunesse de l'opérette classique, et celle de ce génie si cher à Monaco : Louis Ganne.

Concert Divertissement.

Le 25 janvier, a eu lieu le dernier concert-divertissement qui, sous l'excellente direction du maître Marc-César Scotto, dont le succès personnel fut très vif, a permis d'applaudir avant son départ la charmante troupe du ballet lyrique où ont particulièrement brillé la grâce et le brio de M^{lle} Irène Larina. Celle-ci s'est à nouveau distinguée dans le ballet de Casse-noisettes. Des valse de Chopin et le fameux Danube bleu ajoutaient à la séduction de ce programme. La satisfaction de l'auditoire s'est traduite par de chaleureux bravos, et le désir unanime de voir la formule proposée par M. Maurice Besnard trouver au cours de chaque saison de multiples applications.

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 7 décembre 1950, enregistré ;

Entre le sieur Emmanuel DORATO, demeurant à Monaco, 1, rue Biovès,

Et la dame Carmen GNUTTI, épouse du sieur Emmanuel Dorato, demeurant à Menton (A.-M.), 45, rue Longue,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre la « dame Carmen Gnutti ;

« Prononcé le divorce entre les époux Emmanuel « Dorato-Carmen Gnutti, aux torts et griefs exclusifs « de la femme et au profit du mari, avec toutes les « conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 25 janvier 1951.

Le Greffier en Chef,

Signé: PERRIN-JANNÈS.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*(Deuxième Insertion)*

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le 29 septembre 1950, M. Louis, Joseph FICO, commerçant et M. Laurent, Jean, Louis SIMON, commerçant, demeurant tous deux à Monaco, 44, boulevard du Jardin Exotique, ont cédé à M^{me} Liliane, Marie ROCCHI, épouse de M. Nello CODANI, commerçante, demeurant à Monaco, 3, rue Sainte-Suzanne, un fonds de commerce de crèmerie, laiterie, vente des œufs, vente d'articles d'alimentation, glaces et sorbets, boissons hygiéniques, café, thé, lait, chocolat, bière, limonade, sirops ; vente de vins fins, liqueurs et spiritueux en bouteilles cachetées à emporter, sis à Monaco, 3, rue Sainte Suzanne.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 février 1951.

Signé : A. SETTIMO,

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**Société d'Exploitation de Brevets et Inventions
BROUSSE & BONHEUR***(Société en nom collectif)*

Publication prescrite par les articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 6 janvier 1951,

M. Guy BROUSSE, industriel, demeurant n° 15, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine,

Et M. Francis BONHEUR, industriel, demeurant n° 6, avenue Crovetto Frères, à Monaco-Condamine, ont formé une société en nom collectif ayant pour objet à Monaco et à l'étranger : l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous brevets et inventions, la mise en application des procédés brevetés jusques et y compris la fabrication et, généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant audit objet.

La raison et la signature sociales sont : « BROUSSE et BONHEUR », et la dénomination commerciale est « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE BREVETS ET INVENTIONS », en abrégé « S.E.B.I. ».

Le siège social est n° 15, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, et la durée fixée à 99 années à dater du 6 janvier 1951.

Le capital social, constitué par les apports en numéraire des associés est fixé à la somme de 300.000 francs, divisé en 300 parts d'intérêt de 1.000 francs, et appartient par moitié à chacun des associés.

La société est gérée et administrée par MM. BROUSSE et BONHEUR ensemble ou séparément, avec les pouvoirs les plus étendus. Toutefois, en ce qui concerne les achats et cessions de brevets, les emprunts, les baux et actes de fusion, le consentement des deux associés est nécessaire.

Les co-associés ne pourront faire usage de la signature sociale que pour les besoins et affaires de la société.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute et continuera avec les héritiers et représentants du décédé à titre de commanditaires.

Une expédition de cet acte a été déposée le 25 janvier 1951 au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 5 février 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
DE CRÉATIONS**

Société anonyme monégasque au capital de 500.000.000 de Francs
Siège social : Monte-Carlo, 19, avenue de la Costa

Le 5 février 1951 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les sociétés anonymes :

Les expéditions des actes suivants :

1° Des statuts de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE CRÉATIONS » établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 26 octobre 1950 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 15 janvier 1951.

2° de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 24

janvier 1951 contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur.

3^o de la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 29 janvier 1951 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 19, avenue de la Costa.

Monaco, le 5 février 1951.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Vente aux Enchères Publique sur Saisie

Le vendredi 23 février 1951 à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie :

D'un fonds de commerce de bar, restaurant, chambres meublées, connu sous le nom de « AUBERGE DES VIEUX MOULINS », sis à Monte-Carlo, 52, boulevard des Moulins, exploité par M. et M^{me} NICOLI, saisi à l'encontre de ces derniers par M. Emilien LUMINEAU, domicilié de droit à Paris, 37, boulevard de Neuilly (12^{me}), résidant actuellement à Beausoleil, Le Giardino, rue Camille Blanc.

Ce fonds comprend : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, et le droit à la location précaire des locaux où le fonds est exploité, lesdits locaux faisant l'objet d'appropriation par le domaine Princier.

Elle a lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, le 20 décembre 1950.

MISE A PRIX 1.200.000 fr.
avec faculté de baisse de mise à prix en cas de non enchère.

CONSIGNATION POUR ENCHÉRIR 120.000 fr.

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls la licence nécessaire pour l'exploitation du fonds de commerce dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 5 février 1951.

Signé : A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ AUTO-RIVIERA

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société « AUTO-RIVIERA », sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le samedi 24 février 1951 à 10 h. 30 au Siège social à Monte-Carlo, rue des Lilas, n^o 6.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration.
- 2^o Rapports du Commissaire.
- 3^o Approbation des comptes ; quitus à donner aux Administrateurs.
- 4^o Application des bénéfices, s'il y a lieu.
- 5^o Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 27 des statuts.
- 6^o Nomination d'un Commissaire aux comptes et d'un Commissaire suppléant.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres Monte-Carlo Palace et Alexandra

Siège social : 5, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 Février 1951

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, à Monte-Carlo au siège social, le 20 février 1951, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Rapport du conseil d'administration ;
- 2^o Rapports de MM. les commissaires aux comptes ;
- 3^o Approbation des comptes s'il y a lieu ; quitus à donner aux administrateurs ; fixation de la rémunération des commissaires aux comptes ;
- 4^o Nomination de deux administrateurs sortants rééligibles ;
- 5^o Nomination de deux commissaires aux comptes ;
- 6^o Autorisation à donner par l'assemblée générale aux membres du conseil d'administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la société dans les conditions de l'article 36 des statuts.

Les dépôts de titres devront être effectués dans les conditions prévues aux statuts, soit au siège social, soit dans un établissement de crédit de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'administration.

Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres Monte-Carlo Palace et Alexandra

Siège social : 5, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Février 1951

AVIS DE CONVOCAATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire, à Monte-Carlo au siège social, le 20 février 1951, à 11 heures 30, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Mesures prises par le conseil d'administration pour porter le capital social de 15.000.000 à 30.000.000 de francs par l'émission de 30.000 actions nouvelles ;
- 2° Corrélativement, augmentation du capital social qui sera ainsi porté de 15.000.000 à 30.000.000 de francs ;
- 3° Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour la réalisation de cette opération ;
- 4° Modification à apporter aux statuts, à la suite de cette augmentation de capital ;
- 5° Modification des articles 34 (suppression du dernier alinéa), 35 et 37 (rétribution aux administrateurs), 38, 39, 41, 43 (nomination et pouvoirs des commissaires aux comptes), 46 (communications aux actionnaires), 47 (communications aux commissaires aux comptes), 51 et 52 (mode de vote et majorité), 53 (nomination des commissaires aux comptes), 57 (approbation des délibérations), 59 (répartition des bénéfices).

Les dépôts de titres devront être effectués dans les conditions prévues aux statuts, soit au siège social, soit dans un établissement de crédit de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte s.s.p. fait quadruple à Monaco, le 15 janvier 1951, enregistré, M. Robert AMBROSI, maroquinier, demeurant n° 24, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine,

a cédé à M. Roger GUEDON, industriel, demeurant n° 8, boulevard de France, à Monte-Carlo,

tous ses droits étant de moitié dans le capital de la société en nom collectif « GUEDON & AMBROSI », dénommée « G. et A. de BERTGER », au capital de 100.000 francs et avec siège social « Villa Nathalie », avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo.

En conséquence de cette cession et par suite de la réunion, entre les mains de M. GUEDON de la totalité du capital social, ladite société en nom collectif se trouve dissoute et liquidée à compter de ce jour, ledit M. GUEDON devenant propriétaire de l'actif social à charge, par lui, d'acquitter tout le passif pouvant exister.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi, le 25 janvier 1951.

Monaco, le 5 février 1951.

Pour extrait :

Signé : GURDON.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégaque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 008.546 à 008.602, 009.538, 009.539 et 009.600.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.081, 18.687, 44.941 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.660.468 BTDT 1947, 02.110.570 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586, BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.610, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 261 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre BOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1951.